

**Direction des Ressources Financières
Et des Moyens généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 09 février 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Compte-rendu affiché le : 15 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN) M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS)

Absent : M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 09 février 2022, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DJORKAEFF a donné procuration à M. SCHROLL
- Mme COCCO a donné procuration à Mme MOULIN
- Mme DELEUZE a donné procuration à Mme ZARTARIAN
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DA SILVA DIAS
- M. WANTERSTEN a donné procuration à M. AMOROS

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Sur le procès-verbal, M. ARGANT indique avoir deux observations.

Lors du précédent CM, il rappelle avoir demandé un tableau de recensement des parcelles détenues par la collectivité avec leur contenance. Il déplore ne pas avoir ce document en sa possession.

En outre, il indique avoir posé une question relatives aux cotisations applicables à la rémunération des recenseurs.

M. MERCADER lui répond que le recrutement peut être en interne et en externe. Pour les agents communaux, il s'agit d'une activité accessoire. L'agent pourra selon son choix être rémunéré par une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ou bénéficier d'un repos compensateur en contrepartie du temps passer en recensement.

Monsieur MERCADER précise que les agents communaux ont fait le choix de la rémunération. Il ajoute qu'un des recenseurs vient de l'externe. Enfin, il confirme que les sommes versées sont soumises à cotisations.

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Sur la liste des marchés, M. ARGANT demande des précisions sur le marché relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation du mobilier de la Médiathèque et souhaite savoir si les anciens meubles vont être réutilisés, donnés ou détruits.

Madame le Maire indique qu'une grande partie sera conservée et réutilisée afin de maîtriser les coûts.

Monsieur ARGANT s'étonne que le montant de l'avenant 2021 11 04/2 soit négatif tandis que l'augmentation du marché en positif.

Monsieur AMOROS lui répond que cela est normal : l'avenant est en négatif mais le pourcentage se calcule sur le montant du marché initial. En l'occurrence, il y'a eu un précédant avenant qui a augmenté le montant initial.

Sur l'avenant 2021 11 01/2, il estime que l'augmentation de 26,40% est conséquente.

Monsieur AMOROS précise qu'il y'a eu des aléas de chantier, classiques pour les projets de cette envergure. En outre, le prix des matières premières a fortement augmenté, ce qui explique l'avenant.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Budget principal de la Commune – Budget primitif 2022

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion publique locale et qu'il traduit le projet politique porté par l'équipe municipale,

CONSIDERANT qu'une présentation a été faite au Conseil municipal, précisant le contenu du budget pour l'exercice 2022 ainsi que la maquette budgétaire annexée au présent rapport,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2022 pour le budget principal qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 45 356 322,00 € soit :

34 368 315,00 € pour la section de fonctionnement

Et

10 988 007,00 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que la santé financière de la Commune s'est améliorée mais reste fragile du fait de l'importance des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale. Les cessions permettent cependant de réinvestir dans les équipements communaux. Elle souhaite remercier les agents de la Ville pour leur gestion financière rigoureuse.

Madame CREDOZ constate qu'entre le BP 2021 et celui-ci, les charges générales ont augmenté de 4%, et de 19% entre le BP 2022 et le compte administratif 2020. Selon elle, l'augmentation ne vient pas de l'activité des services municipaux mais essentiellement des services extérieurs. De plus, la provision de dépenses pour l'éclairage public et le gaz lui semble sous-estimée.

Concernant les frais de personnels, Madame CREDOZ constate une baisse qui serait largement compensée par la hausse des frais de personnels non titulaires. Elle ajoute que la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement à 0,87% semble optimiste, compte-tenu de l'inflation attendue pour 2022.

Madame CREDOZ poursuit, les recettes de fonctionnement reposent essentiellement sur les recettes du centre nautique, basées sur 2019 et relève une baisse des impôts directs. Son groupe espère que l'OL versera bien la somme prévue.

Elle relève une différence d'environ 2 millions d'euros entre les recettes de fonctionnement et les dotations réelles de fonctionnement. Elle suggère que cette épargne couvre l'intégralité de l'annuité de la dette.

Madame CREDOZ espère que la Commune pourra faire tous les investissements prévus. Elle estime enfin que le budget reste fragile car les dépenses réelles de fonctionnement seraient sous-estimées et que le cap serait dur à maintenir.

Madame le Maire indique à Madame CREDOZ qu'elle oublie les surcoûts induits par la crise sanitaire, notamment avec le centre de vaccination et le maintien de la continuité de service.

Monsieur AMOROS explique que la Commune se fixe des objectifs afin de pouvoir les atteindre et maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour pouvoir investir. Le but est de désendetter la Ville et si cette dernière réussit à maintenir ses efforts, la capacité d'autofinancement de la Commune ne servira plus à rembourser l'emprunt. Aujourd'hui la capacité d'autofinancement sert en partie à rembourser l'emprunt et à investir, mais la stratégie à terme est de l'orienter dans l'investissement sur le territoire.

Il ajoute que la comparaison des budgets primitifs n'est pas représentative, ce qui compte ce sont les comptes administratifs.

Madame le Maire souligne le désengagement de l'Etat, qui propose de nouvelles conditions d'attribution de plus en plus contraignantes, posant ainsi de nombreuses difficultés pour assurer un service public de qualité. Des stratégies sont donc nécessaires afin de porter l'investissement et elle espère compter sur la Métropole pour soutenir la Commune.

Monsieur DESVERGNES souhaite savoir à quoi correspond le tableau de la page 121 du budget, intitulé « Etat du Personnel. »

Madame le Maire lui précise qu'il s'agit de la répartition des effectifs par catégories et filières.

Monsieur DESVERGNES constate alors une augmentation du nombre de poste depuis le BP de l'année précédente.

Le Directeur Général Adjoint aux Ressources précise que l'arrêt des effectifs au 1^{er} janvier, variables d'une année sur l'autre, n'est pas représentatif car l'effectif des contractuels est important, notamment puisqu'il englobe les contractuels sur de courtes missions.

Monsieur DESVERGNES relève une augmentation du personnel de catégorie A.

Monsieur AMOROS infirme ce pourcentage et indique montrer, dans un prochain rapport, le tableau des emplois pour l'année 2022.

Monsieur DESVERGNES doute qu'un investissement à portée sportive sera bien accepté par les décinois, et aurait préféré une baisse des impôts.

Monsieur ARGANT se demande comment maintenir la qualité du service public alors que le montant attribué aux formations a diminué. De plus, il se demande comment les impôts peuvent baisser alors que les bases augmentent.

Madame le Maire précise que les formations se font généralement en interne.

Monsieur AMOROS indique que l'Etat augmente la compensation attribuée à la Commune du fait de la réforme des taxes de l'année précédente.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	2 - M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Budget primitif 2022

CONSIDERANT que par délibération en date du 30 mars 1995, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour les locaux professionnels et commerciaux du Prainet,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations de dépenses et de recettes sur l'exercice concerné,

CONSIDERANT que les locaux du Prainet représentent un intérêt tant économique que commercial, répondant ainsi aux besoins et aux attentes des Décinois,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget primitif 2022 pour le budget annexe de Prainet qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 161 569,00 € soit :

107 487,00 € pour la section d'exploitation

Et

54 082,00 € pour la section d'investissement,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 3 : Répartition des subventions pour l'année 2022 – Chapitre 65

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accords pour que les élus membres d'un Conseil d'administration d'associations restent dans la salle, sans qu'ils ne participent aux débats ni au vote de ce rapport.

Avec l'accord des conseillers municipaux, Madame le Maire demande aux élus concernés de lever la main.

Madame ZARTARIAN, Madame MOULIN, Monsieur BONET, Madame ASTIER, Madame BATISTA et Madame CREDOZ lèvent la main.

CONSIDERANT que la somme globale inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2022 au titre des subventions versées est décomposée de la manière suivante :

- 2 228 014,00 € au titre de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- 968 225,00 € au titre de l'article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS »
- 850 000,00 € au titre de l'article 657363 pour le Toboggan,

CONSIDERANT que la Commune a à cœur de poursuivre son soutien au tissu associatif, partenaire essentiel du dynamisme de la Cité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention ou un avenant annuel à la convention financière pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € pour 2022, et ce qu'il s'agisse d'une subvention directe ou d'une subvention indirecte (mise à disposition d'un local ou autre avantage en nature), et que cette obligation concerne les organismes suivants :

- Centre Social de la Berthaudière
- Centre Social Françoise Dolto – Soie – Montaberlet
- Comité des Œuvres Sociales
- Comité Pour Nos Gosses

- Maison de la Culture Arménienne
- Harmonie Décinoise
- Mission locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes
- Centre Léo Lagrange
- USEP

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** répartition des subventions votées au budget primitif 2022 conformément à l'état ci-annexé récapitulant les bénéficiaires et le montant de la subvention allouée,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur MERCADER à signer les conventions de subvention,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES ne souhaite pas revenir sur les précédant débats en matière de subventions aux associations. Il souhaite toutefois connaître le nombre de décinois présents dans chacune de ces associations afin d'apprécier au mieux les subventions versées.

Monsieur MERCADER lui répond en indiquant ne pas avoir le chiffre sur lui mais qu'il pourra le lui communiquer suites aux échanges avec les associations.

Monsieur MERCADER précise que les associations sont tenues de déposer des dossiers importants et notamment verser leurs comptes de résultats. Ces documents permettent à la Commune d'analyser la santé financière des associations. En l'occurrence, certaines associations ont beaucoup de trésorerie, or, telle n'est pas la vocation des celles-ci. Dans ce cas, une réflexion est menée avec l'association afin que les subventions soient utiles et non mises en trésorerie. L'accent a été mis sur les plus petites associations, qui sont le plus en difficultés.

Monsieur DESVERGNES déplore que la subvention du CPNG ait baissé.

Monsieur MERCADER indique que le CPNG fait partie des associations importantes, mais dont la Commune avait jusqu'à présent peu d'informations, notamment concernant ses comptes de résultats.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, M. DJORKAEFF (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

Rapport 4 : Travaux de réhabilitation et de rénovation de l'EAJE Les Pitchounets – Clôture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 24)

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme d'un montant de 400 000 € a été mise en place en février 2019, afin de rénover et réhabiliter l'EAJE Les Pitchounets,

CONSIDERANT qu'entre 2016 et 2021, la Commune de Décines-Charpieu constate une diminution de 150 naissances sur son territoire, soit environ une diminution de 30 naissances par an, et que par ailleurs le nombre d'enfants de moins de 3 ans est également en baisse,

CONSIDERANT qu'en outre, les établissements d'accueil de jeunes enfants observent une modification de la demande de garde, ne justifiant plus cette extension,

CONSIDERANT également qu'en parallèle l'offre de crèches privées sur le territoire de la Commune est croissante,

CONSIDERANT enfin que la pandémie de Covid-19 a un impact sur les modes de garde des jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que les conditions initiales du projet ne sont plus réunies et qu'il convient en conséquence de clôturer cette AP/CP,

PRECISANT que cette AP/CP a tout de même permis la réalisation d'une étude qui sera utile ultérieurement dans le cadre de la rénovation globale du patrimoine communal,

CONSIDERANT que le bilan de l'AP/CP n° 24 – rénovation et réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets s'établit comme suit :

2019 (mandatés)	11 400,00 €
2020 (mandatés)	1 296,00 €
2021 (mandatés)	6 900,00 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que l'inscription de crédits et de réalisation de l'Autorisation de Programme (AP/CP n° 24) – rénovation et réhabilitation de l'EAJE Les Pitchounets sont terminés et soldés, et que ladite AP/CP peut être clôturée,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique entendre les arguments de la Commune mais note que celle-ci a constaté une diminution des naissances dès 2016. Il constate cependant que l'AP/CP a été votée en 2019, avant les élections. Selon lui, les arguments invoqués étaient connus à l'époque. En outre, il ajoute que tous les parents ne peuvent pas investir dans des crèches privées.

Madame PENARD lui répond qu'il était difficile d'anticiper que la baisse constatée continuerait. La CAF, principal partenaire de la Commune en matière d'EAJE, a soutenu l'arrêt de l'AP/CP, d'autant plus que le prêt de la CAF pour une extension est conditionné par l'occupation effective des places pendant 10 ans.

Elle précise qu'il y a cependant, en moyenne, 80 à 100 places disponibles chez les assistants maternels décinois. De plus, du fait de la pandémie, des nouveaux modes de garde ont été mis en place et ont perduré.

Enfin, les crèches privées ne relèvent en rien des décisions des Communes, qui ne pourraient s'y opposer.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 5 : Construction d'un pôle sportif et de loisirs – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 31)

CONSIDERANT que le Canal de Jonage appartient au site du Rhône Amont, pour lequel une démarche de valorisation a été formalisée avec la signature d'une charte de l'Anneau Bleu,

CONSIDERANT que la Commune souhaite requalifier son entrée de ville Nord avec un projet structurant, participant à l'attractivité du territoire en termes d'image et de dynamisme,

CONSIDERANT que l'équipe municipale souhaite faire de Décines-Charpieu une terre de sport-loisirs, un endroit privilégié pour la pratique de l'aviron et du sport de pleine nature (compétition, sport pour tous, sport santé),

CONSIDERANT que le site de la base d'aviron est clairement identifié depuis de nombreuses années comme étant propice à la pratique et au développement des sports de rame,

CONSIDERANT que l'équipement public situé rue de la Fraternité sur le Canal de Jonage, créé en 1977, est vétuste et inadapté, et qu'il ne répond plus aux attentes des utilisateurs en termes de fonctionnalité ou de performance sportive et technique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire un nouvel équipement sportif et de loisirs en lien avec la dimension associative, la mixité d'usage et de déplacements, le développement des pratiques sportives, l'insertion urbaine et paysagère, et soutenant l'image d'une Ville dynamique, sportive, attractive et accueillante,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 5 122 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiements (CP) :

CP 2022 : 205 000,00 €

CP 2023 : 369 000,00 €

CP 2024 : 3 000 000,00 €

CP 2025 : 1 548 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiements pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT indique qu'il s'agit d'un projet coûteux et trouve que le projet n'est pas assez défini au regard des montants prévus. En outre, il trouve que cela est déséquilibré par rapport aux sommes versées aux centres aérés. Il indique qu'en l'état le groupe ne peut pas voter pour ce rapport.

Monsieur SCHROLL explique que ce local permettra une pratique associative variée, tant pour le haut niveau que l'aviron pour tous, avec des espaces de pratique, loisirs, santé. Ces espaces feront l'objet d'une mutualisation avec les autres associations.

Monsieur ARGANT demande si ces installations seront également accessibles aux collégiens et lycéens.

Monsieur SCHROLL confirme, des partenariats avec le système scolaire seront encouragés.

Madame le Maire précise que le tènement accueillant le centre aéré se trouve dans un espace protégé, apportant plus de contraintes. Elle indique que des subventions importantes sont attendues de la part de la Région, de l'Etat et de l'Agence régionale du sport, qui viendront réduire le coût global du projet.

Madame CLAMARON précise qu'il est intéressant d'avoir des locaux dimensionnés pour accueillir les enfants.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 6 : Reconstruction du centre aéré des Marais – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 30)

CONSIDERANT que la Ville dispose d'un accueil de loisir sans hébergement dans la zone des Marais, se trouvant dans un état de vétusté avancé et dont l'exploitation au-delà de 2024 est fortement compromise,

CONSIDERANT que le rapport de faisabilité réalisé en avril 2021 faisait état d'un important délabrement de l'ensemble du bâti existant, mais également du fort potentiel paysager du site,

CONSIDERANT la volonté de la majorité municipale de porter un projet de réhabilitation, extension ou de reconstruction, dont l'architecture se voudra en osmose avec le cadre naturel du site et avec la vocation sociale et de loisirs,

CONSIDERANT que le projet doit s'orienter vers une architecture bioclimatique, qui contribuera à la diminution des charges d'exploitation, maintenance et de fonctionnement, tout en préservant l'environnement, qu'il doit répondre aux exigences de fonctionnalité, d'adaptabilité, de modularité, d'inclusion et d'aménagement d'espaces extérieurs qualitatifs,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 081 000,00 €

Répartition des crédits de paiements (CP) :

CP 2022 : 151 000,00 €

CP 2023 :	167 000,00 €
CP 2024 :	1 800 000,00 €
CP 2025 :	963 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiements pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demandes de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que les cessions permettent de réinvestir directement dans des projets qui ne faisaient pas partie du plan de mandat, permettant de donner plus de valeur au patrimoine de la Commune.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 7 : Rénovation du patrimoine communal – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 29)

CONSIDERANT que la Ville possède un patrimoine public relativement important et montrant plusieurs signes de vétusté et de non-conformité,

CONSIDERANT que ce patrimoine ne permet plus de répondre de manière aussi qualitative que souhaitée aux missions de service public, en plus d'avoir un impact important sur les charges de fonctionnement,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une stratégie patrimoniale d'investissement en vue de rénover le patrimoine, le mettre aux normes, le maintenir en bon état d'usage et l'adapter aux besoins primordiaux de la collectivité, ce qui pourra inclure entre autres :

- Des reprises d'étanchéités de toitures,
- Des reprises des menuiseries extérieures
- La rénovation des centrales de traitement d'air
- La reprise des certains sols (ex : parquets)
- Etc....

Ces travaux portant sur l'ensemble des bâtiments de la Commune (Ecoles, Crèches, Centre Aquatique, Gymnases etc....)

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivantes :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 12 000 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiements (CP) :

CP 2022 : 200 000,00 €

CP 2023 : 3 000 000,00 €

CP 2024 : 3 000 000,00 €

CP 2025 : 3 000 000,00 €

Cp 2026 : 2 800 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8 : Construction d'un hangar de stockage – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 28)

CONSIDERANT que la Ville dispose de peu d'espaces de stockage technique en lien avec les services techniques et l'évènementiel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire un nouveau local de stockage de 350 m², lequel servira à stocker du matériel communal et des véhicules communaux, permettant un meilleur entretien et donc une meilleure optimisation de ce dernier, tout en pratiquant des économies sur le long terme,

CONSIDERANT que ce nouveau lieu de stockage permettra d'y sécuriser le matériel des illuminations, le matériel du centre technique, et le stationnement abrité de certains engins (tractopelle, camion, tracteur, nacelle...),

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 150 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2022 : 90 000,00 €

CP 2023 : 60 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demandes de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT souhaite savoir où sera situé ce hangar.

Madame le Maire lui répond qu'il sera situé au Centre technique municipal, une dalle y avait déjà été anticipée, ce qui permettra aussi de sécuriser les équipements.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Vidéo protection – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 32)

CONSIDERANT que - de la détection en temps réel à la résolution d'infractions par les services enquêteurs de tous niveaux -, l'outil de vidéo protection a démontré sa pertinence au profit de l'amélioration de la sécurité des décinois et des usagers transitant par la collectivité,

CONSIDERANT que depuis 2016 les 93 caméras actuelles ont permis une réduction des faits de délinquances sur la Commune,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite développer et étendre son dispositif de vidéo protection en trois phases,

CONSIDERANT que le projet de développement est, de manière générale, de nature à améliorer la diminution des incivilités quotidiennes, à améliorer les comportements des usagers de la route, à garantir la tranquillité publique dans les lieux mal pris en compte aujourd'hui et à effectuer un meilleur maillage territorial des entrées et sorties de la Commune,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 358 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiement (CP) :

CP 2022 : 18 000,00 €

CP 2023 :	260 000,00 €
CP 2024 :	40 000,00 €
CP 2025 :	40 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées pas les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ rappelle qu'elle avait demandé les chiffres de la délinquance et le taux des affaires résolues grâce à la vidéo protection.

Monsieur ALLOIN indique qu'il ne peut pas diffuser les chiffres de la Police Nationale. Il indique cependant que 1 258 actions préventives ont été menées grâce à la vidéo protection de la Ville en 2020 et 2/3 des réquisitions permettent d'apporter des éléments probants aux enquêteurs.

Madame le Maire indique que de nombreux chiffres démontrent l'utilité de la vidéo protection et qu'il n'est pas possible de rester sur des positions dogmatiques sur le sujet.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

Rapport 10 : Renouvellement de la flotte automobile de la Commune – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 27)

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un parc automobile vieillissant et vétuste, dont l'âge moyen des véhicules légers est de 13,5 ans et celui des véhicules utilitaires de 11,6 ans,

CONSIDERANT que ce vieillissement de la flotte automobile génère des coûts d'entretien, de maintenance et de réparations importants, de plus de 30 000 euros annuels, en plus des coûts de carburant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une programmation pluriannuelle d'investissement pour l'acquisition de nouveaux véhicules, moins polluants et permettant d'optimiser le coût d'utilisation du parc, de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur, d'améliorer l'image de la Ville et les conditions de travail des agents,

CONSIDERANT que le renouvellement du parc automobile sera essentiellement axé sur l'acquisition de véhicules utilitaires et d'entretien (ex : véhicules de type Trafic, tractopelle, camion benne, chariot élévateur etc...) et quelques véhicules citadins à destinations des agents devant se déplacer dans le cadre de leurs missions (ex : tournée de livraison, accès aux bâtiments annexes de la Commune, rendez-vous extérieurs etc...)

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivante :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 900 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiements (CP) :

CP 2022 : 200 000,00 €

CP 2023 : 200 000,00 €

CP 2024 : 200 000,00 €

CP 2025 : 150 000,00 €

CP 2026 : 150 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire demande à Madame CREDOZ, représentante de la Ville à la Métropole de Lyon, si cette dernière aidera la Commune dans ces changements.

Madame CREDOZ assure que dès lors qu'elle peut aider elle le fait.

Madame le Maire précise qu'elle n'en doute pas mais attend des réponses de la part de la Métropole, car la somme engagée reste importante, l'objectif étant d'avoir des véhicules propres.

Mme PERRIET-ROUX demande si tous les véhicules seront électriques.

Madame le Maire répond que l'objectif est de faire en sorte qu'un maximum de véhicules soient électriques et surtout de confection française ou européenne.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 11 : Avis sur l'arrêt de projet relatif à l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon

CONSIDERANT que le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, qui permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux (règles plus restrictives),

CONSIDERANT que l'objet du RLP est de réglementer l'implantation de publicité, enseigne ou pré-enseigne inhérente à l'activité économique et commerciale,

CONSIDERANT que, par arrêté du 7 janvier 2008, la Ville de Décines-Charpieu a prescrit un RLP communal, et qu'à ce titre et par exercice du pouvoir de police du Maire, la Ville instruit les demandes d'autorisation et les déclarations préalables, et veille à ce que les dispositions du RLP et du Règlement National de Publicité (RNP) soient respectées sur le territoire communal,

CONSIDERANT que depuis la Loi dite Grenelle II, les intercommunalités compétentes en matière de PLU deviennent compétentes pour élaborer un RLP intercommunal, compétence par conséquent transférée à la Métropole de Lyon, qui se doit d'élaborer un RLP métropolitain ayant pour objectif d'harmoniser les règles en matières d'affichages extérieur au sein de l'aire métropolitaine,

CONSIDERANT que, définit par le Code de l'environnement, le RLP adapte et complète le RNP, que ses prescriptions doivent respecter un ensemble de règles définies par le RNP, qui viennent le compléter ou le préciser, le durcir ou l'assouplir, dans des limites définies par la loi ou selon les cas,

CONSIDERANT que de ce fait la Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le RLP, qui se substitue au RLP communal par conséquent caduque dès le mois de juillet 2022,

CONSIDERANT que par délibération en date du 15 décembre 2017, la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP sur son territoire,

CONSIDERANT que le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du RLP le 13 décembre 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable sur le dossier d'arrêt du RLP de la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire se demande quelles seront les compensations accordées aux Communes et quel accompagnement sera accordé aux acteurs du monde économique à la sortie de cette crise.

Elle précise qu'une partie de ce RLP peut être pertinent. Cependant, elle considère que ce nouveau RLP contraindra les acteurs du monde économique à apporter de nouveaux changements, entraînant des coûts supplémentaires, tandis que le RLP communal était suffisamment restrictif. Elle relève également une perte pour les recettes communales. Madame le Maire porte donc un avis défavorable sur ce RLP en l'état actuel. Cet avis pourra évoluer si des amendements pourront répondre à la perte des recettes pour les communes et aux impacts sur le monde économique.

Monsieur ARGANT reconnaît que le dossier est complexe mais trouve que l'étude préliminaire avait été très claire et complète, notamment sur l'urbanisme et l'esthétisme. Il rappelle que la Loi oblige les RLP métropolitains, obligeant un compromis entre plusieurs Communes. Il conclut enfin que ce RLP ne change que très faiblement ce qui est déjà établi, et de ce fait ne comprend pas le vote défavorable.

Madame le Maire confie avoir été partagée et a beaucoup échangé avec les services et les élus sur la perte de compensation que ce nouveau RLP peut engendrer, tant concernant la Commune que les acteurs économiques locaux.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	2 - M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 12 : Avis sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime à 91% la part de la population mondiale exposée à des polluants où les valeurs recommandées sont dépassées,

CONSIDERANT qu'un rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a été publié fin 2020 sur la mauvaise qualité de l'air dans de nombreuses villes européennes,

CONSIDERANT que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil découlant de la Directive européenne de 2008, obligeant les Etats membres de l'Union Européenne à mettre en œuvre des plans ou programmes visant à atteindre les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques,

CONSIDERANT qu'en France, les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, et dans les zones où les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air sont régulièrement dépassés,

CONSIDERANT que cet outil, qui définit une stratégie locale d'amélioration de la qualité de l'air notamment par la réduction des émissions de polluants, est piloté par l'Etat en associant l'ensemble des acteurs du territoire concerné,

CONSIDERANT qu'en juin 2008, le premier PPA a été adopté pour l'agglomération lyonnaise, avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et du trafic routier, et qu'à l'issue de son évaluation, il est constaté une baisse importante des polluants d'origine industrielle et du dioxyde de soufre,

CONSIDERANT que le PPA 2, adopté en 2014, avait pour but de réduire les émissions et concentrations de particules fines (PM10 et PM 2.5) et d'oxyde d'azote (NOx), ciblant ainsi les secteurs des transports, de l'habitat et des activités industrielles,

CONSIDERANT que suite à l'évaluation du PPA 2, le Préfet a souhaité un nouveau plan plus ambitieux en termes d'objectifs, afin d'atteindre une amélioration de la qualité de l'air plus rapidement,

CONSIDERANT que l'élaboration du PPA 3 a débuté fin 2019 avec le souhait d'une mobilisation plus importante du maillage d'acteurs locaux et des actions plus transversales,

CONSIDERANT qu'un diagnostic et un état des lieux de la qualité de l'air ont permis de définir un nouveau périmètre d'actions avec la prise en compte des enjeux par type de polluants et les spécificités du territoire,

CONSIDERANT ainsi que le PPA 3 regroupe 167 communes (dont 9 EPCI) sur 3 départements (Rhône, Ain et Isère), qu'il s'étend de 2022 à 2027 avec pour principaux objectifs :

- **Concernant l'Oxyde d'azote (NOx) :**
 - Respect des Valeurs Limites Règlementaires (VLR) aux stations ATMO (Association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes) dans le délai le plus court,
 - Plus aucune personne exposée à un dépassement de la VLR en 2027

- **Concernant les particules fines (PM 2.5 et PM 10) :**
 - Atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS 2005 à l'échelle du PPA et de chaque EPCI,
 - Diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM 2.5 supérieure au seuil OMS 2005,

- **Concernant l'Ozone (O3) :**
 - Contenir la dégradation de la situation observée,

- **Concernant l'intégration des objectifs du Plan National de Réduction des Emissions Atmosphériques (PREPA) de polluants (particules fines PM 2.5), oxydes d'azote (NOx), composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3) :**
 - Baisse des émissions au moins égales à l'objectifs PREPA en 2017,

- **Concernant l'intégration de l'objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois :**
 - Baisse des émissions de particules fines au moins égale à 35% des émissions de 2020 à 2027,

CONSIDERANT que pour atteindre ces objectifs, le projet de PPA 3 de l'agglomération lyonnaise s'articule autour de cinq secteurs :

- Industrie,
- Résidentiel – Tertiaire,
- Agriculture,
- Mobilité – Urbanisme,
- Communication,

CONSIDERANT que pour la bonne mise en œuvre de ce PPA 3, les financements ont été identifiés pour la majorité des actions, ainsi plusieurs dispositifs d'aides financières ont été fléchés, en partenariat avec l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire (Métropole de Lyon, Région, ADEME, CNR...),

CONSIDERANT que, compte tenu de l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air et des conséquences qu'elle entraîne en matière sanitaire et environnementale, les leviers d'actions passent essentiellement par la planification du territoire en matière d'aménagement et de mobilité,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Madame PERRIET-ROUX estime que ce rapport comporte plusieurs imprécisions factuelles, à commencer par le premier considérant. Sur le site de l'OMS, il est fait mention que 99% de la part de la population mondiale est exposée à des polluants où les valeurs recommandées sont dépassées. Elle ajoute que le deuxième considérant cite le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement publié fin 2020 et qu'il aurait été pertinent de prendre les valeurs mises à jours dans le rapport de 2021. Elle pense que l'erreur vient du résumé non technique annexé à la présente qui comprend des valeurs erronées. De plus, les chiffres de décès prématurés au sein de l'Union Européenne énoncé dans l'annexe ne correspondent pas à ce qui est mentionné par l'AEE.

Madame PERRIET-ROUX rejoint la majorité sur l'enjeu de santé publique que représente la qualité de l'air. La pollution de l'air a des répercussions sur les pathologies cardiovasculaires et respiratoires avérées et de fait, l'amélioration de la qualité de l'air ne peut que participer à réduire la morbidité induite par la pollution atmosphérique. Elle ajoute que, conscient de l'urgence climatique et environnementale, le gouvernement a porté et défendu la Loi sur les mobilités, étroitement liée avec le Plan Climat. De cette Loi LOM découle de nombreuses mesures, notamment la ZFE-m, dont l'ambition est d'améliorer la qualité de l'air en permettant aux collectivités de limiter la circulation aux véhicules les moins polluants. Entre autres mesures, Madame PERRIET-ROUX cite également l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, la prime à la conversion pour un véhicule hybride ou électrique, le plan vélo... Le Groupe « En mode Décines-Charpieu » donnera donc un avis favorable à ce projet de PPA 3 et invite même la majorité à aller plus loin.

Madame PERRIET-ROUX et son groupe propose alors de prendre au sein de la municipalité deux mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'air : tenir toute réunion d'une durée inférieure à deux heures en visioconférence, à commencer par les commissions qui excèdent rarement 30 minutes afin de limiter les déplacements non indispensables, et adopter sans attendre qu'elle soit votée l'article 3 de la proposition de Loi 48-44, précisant les conditions dans lesquelles les entreprises doivent prévoir le passage en télétravail en cas d'épisode de pollution. Le Groupe demande donc d'autoriser les agents, dont l'emploi le permet, d'être en télétravail les jours de pic de pollution. Ces deux mesures seraient pour Madame PERRIET-ROUX une belle preuve d'engagement, d'adhésion et d'implication de la Commune sur l'impact environnemental, montrant une politique volontariste pour l'amélioration de la qualité de l'air et pour la préservation de la santé des Décinois.

Madame le Maire déplore ces erreurs sur les chiffres, mais invite Madame PERRIET-ROUX à rapprocher de son gouvernement, puisque ce résumé non technique provient directement de la Préfecture. Madame le Maire assure que les agents de la Commune bénéficient déjà du télétravail au regard de la crise sanitaire et de la visioconférence quand elle est nécessaire, mais entend bien les propositions de Madame PERRIET-ROUX.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 13 : Avis sur le projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et Non classés

CONSIDERANT que le 1^{er} janvier 2020, la Métropole de Lyon a instauré une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) concernant les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds, destinés au transport de marchandises et équipés de vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés, telles que définies par la nomenclature établie par l'Etat,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces véhicules ont, aujourd'hui, l'interdiction de circuler ou de stationner à l'intérieur d'une zone comprenant la presque totalité des neufs arrondissements de Lyon, la Commune de Caluire-et-Cuire et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonneva,

CONSIDERANT que la Métropole a approuvé, le 15 mars 2021, l'amplification du dispositif ZFE-m en termes de catégories de véhicules concernés et de périmètre, amplification mise en œuvre en deux étapes :

- Etape 1 : à compter du 1^{er} juillet 2022, interdiction permanente (24h/24, 7j/7) de circuler et stationner dans le périmètre actuel de la ZFE-m aux véhicules particuliers et deux roues motorisés équipés de vignettes Crit'Air 5 et non classés,
- Etape 2 : interdiction progressive de 2023 à 2026 des véhicules classés Crit'Air 4, puis 3, puis 2 sur un périmètre central à définir, cette étape posant ainsi le principe de la sortie du diesel en 2026,

CONSIDERANT que la concertation réglementaire relative à l'étape 1 prend appui sur une consultation du public et des personnes publiques associées, que l'ensemble des éléments du projet a été mis à la consultation du public du 3 au 26 novembre 2021, puis des personnes publiques du territoire du 6 décembre 2021 au 6 février 2022,

CONSIDERANT qu'au regard du faible nombre d'avis émis par les habitants, donc de l'échec de la concertation réglementaire, la Métropole de Lyon a décidé, par message du 3 décembre 2021, de prolonger la concertation jusqu'au 5 mars 2022,

CONSIDERANT que le dossier de consultation réglementaire comprend :

- Un résumé non-technique,

- Une description de l'état initial de la qualité de l'air sur la Métropole de Lyon, avec une analyse des émissions de polluants dues au transport routier,
- Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions de circulation,
- Un projet d'arrêté,
- Une étude d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes sur les bénéfices sanitaires de la ZFE,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Métropole de Lyon de recueillir aujourd'hui l'avis des conseils municipaux sur l'étape 1 du projet d'amplification de la ZFE-m pour les véhicules et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés,

CONSIDERANT que l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitants de la Métropole de Lyon fait partie des priorités des actions de la Commune,

CONSIDERANT que le choix de se limiter aux véhicules professionnels marquait une volonté politique de procéder à des restrictions progressives avant d'élargir ce dispositif aux véhicules particuliers, au regard des répercussions pour les ménages les plus modestes et du processus d'adaptabilité nécessaire aux entreprises, vision d'équilibre ayant été acceptée par tous,

CONSIDERANT que les ZFE-m présentent un double objectif, à savoir réduire la pollution atmosphérique en limitant la circulation des véhicules les plus polluants, tout en favorisant le renouvellement du parc automobile afin de développer la circulation de véhicules propres,

CONSIDERANT cependant que l'exécutif métropolitain, par sa volonté d'accélérer et d'amplifier le processus de ZFE-m en allant bien au-delà de la loi Climat et résilience, pose clairement comme objectif principal la réduction de la place de la voiture au sein de la Métropole,

CONSIDERANT que la Commune de Decines-Charpieu dénonce aujourd'hui :

1/ La nouvelle méthode d'accélération et d'amplification du processus de ZFE-m ainsi que son calendrier d'amplification

Près de 70% des Français méconnaissent aujourd'hui encore le principe de ZFE-m. Or, la Métropole, autorité compétente en la matière, a fait le choix délibéré de n'organiser aucune réunion publique de proximité dans les 59 communes de son territoire, pourtant indispensable afin d'échanger sereinement avec les habitants sur un projet qui les impactera fortement et immédiatement. En effet, la consultation publique a été réalisée principalement, en quasi-totalité, en visioconférence.

Egalement, la Métropole de Lyon n'a pas, à 5 mois de l'entrée effective de la première étape, mis en place son offre de conseil en mobilité permettant d'accompagner les métropolitains dans leurs démarches de demande d'aides financières et dans leurs solutions de mobilités alternatives,

Par ailleurs, il convient de noter que les dispositions de la loi Climat et résilience imposent des ZFE-m qui n'interdisent à terme que les véhicules motorisés à quatre roues Crit'Air 3,

et ce, sur un calendrier moins contraignant. Elle n'impose pas non plus une ZFE-m permanente (24h/24, 7j/7).

La loi prévoit également l'expérimentation d'un prêt à taux zéro à partir de 2023 pour aider les ménages modestes impactés par les ZFE-m à remplacer leurs vieux véhicules. Aussi, les propriétaires de véhicules concernés par cette première étape du projet ne pourront pas en bénéficier au 1^{er} juillet 2022, et les aides envisagées par la Métropole sont insuffisantes.

Pour le législateur, il importait de garantir la progressivité temporelle et spatiale, notamment pour laisser aux usagers le temps de s'adapter et d'anticiper le renouvellement de leur voiture ou faire le choix d'utiliser un autre mode de déplacement.

Aussi, le Conseil municipal regrette que l'exécutif métropolitain ait rejeté la demande de l'ensemble des groupes d'opposition, tant en faveur d'un référendum local – non pas sur le principe de la ZFE-m car favorables, mais sur les modalités de mise en œuvre – que l'envoi d'un courrier nominatif à chaque propriétaire de véhicule concerné par ces nouvelles restrictions.

Plus globalement, la motivation principale de la Métropole, telle qu'elle ressort du dossier réglementaire de concertation, semble être la disparition de la voiture. Les mesures envisagées par la Métropole ne tiennent pas compte, à ce stade, de la spécificité des territoires, de la réalité de la vie des habitants de la Métropole et des conséquences sociales et économiques qui pèseraient ainsi à court terme sur les classes populaires et moyennes, en l'absence trop souvent encore d'alternatives possibles à la voiture.

2/ L'absence totale d'information de l'ensemble de la population de l'agglomération

Le faible nombre d'avis recueillis de la part des habitants démontre la faible information des Grands Lyonnais sur la mise en place de cette nouvelle ZFE-m et des conséquences sur leur quotidien.

Ainsi, la Commune de Décines-Charpieu souhaite à nouveau rappeler la nécessité de l'envoi d'un courrier par le Président de la Métropole de Lyon à chaque propriétaire de véhicules, dans le but de les informer du calendrier prévisionnel d'interdiction, avant toute décision définitive.

3/ L'impact réel de ces nouvelles orientations sur les ménages modestes et les entreprises locales

Le calendrier d'évolution de la ZFE-m proposé apparaît ainsi inversement proportionné au développement de l'offre de mobilité actuelle de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (AOMTL, ex-SYTRAL).

La ZFE-m doit également être examinée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (ScOT), voire de l'aire métropolitaine, pour tenir compte des 200 000 navettes – c'est-à-dire les 50 000 Grands Lyonnais travaillant dans un département limitrophe et les 150 000 actifs qui travaillent dans la Métropole sans y résider – et qui utilisent, pour 75 % d'entre eux, la voiture faute d'alternative crédible.

Aussi et avant de contraindre prématurément l'usage de la voiture, il paraît indispensable qu'une vraie réflexion sur les enjeux de mobilité soit portée sur l'AOMTL, nouvellement créée à l'échelle du ScOT. Cet établissement, chargé d'établir dans les deux ans à venir

de nouveaux plans de mobilité, doit impérativement et dans les meilleurs délais, proposer aux communes de nouvelles lignes fortes de transports collectifs, seules alternatives crédibles à la voiture. Il paraît également essentiel qu'il pose rapidement le principe d'un grand plan métro pour répondre sereinement aux contraintes futures de la ZFE-m.

Il apparaît d'ailleurs que le monde économique s'interroge sur son devenir au sein de la Métropole. Les entreprises quittent le territoire de la Métropole, ce qui pourrait avoir des conséquences graves sur l'emploi et le financement des mobilités. Au budget 2021 du SYTRAL, le versement mobilité versé par les entreprises représentait 374 055 000 euros sur les 768 180 200 euros de recettes de fonctionnement, soit 49%.

Enfin, ce projet envisage à terme une extension de la ZFE-m aux grands axes routiers que sont les M6 et M7 (ex A6 et A7), le périphérique Laurent Bonnevey et la Rocade Est. En conséquence, l'A46 Sud deviendrait le seul itinéraire de contournement possible pour les véhicules les plus polluants, au risque d'asphyxier complètement les communes. Cette conséquence est directement liée à la décision de l'exécutif d'abandonner tous les projets structurants sur le territoire métropolitain, dont le Métro A.

Or, l'exigence de la qualité de l'air et de l'environnement immédiat doivent être identiques partout, y compris à Décines-Charpieu.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis défavorable au projet d'amplification au 1^{er} juillet 2022 de la ZFE-m de la Métropole de Lyon aux véhicules particuliers et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés, tel que proposé par la Métropole,
- **DEMANDER** à la Métropole de Lyon de procéder à l'organisation d'un référendum local portant sur les modalités de mise en œuvre de l'ensemble du projet (étapes 1 et 2) de cette nouvelle ZFE-m,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Madame PERRIET-ROUX indique que son Groupe partage l'objectif des ZFE-m, qui est d'améliorer la qualité de l'air et de lutter contre le réchauffement climatique. Toutefois, elle estime que les modalités de sa mise en place par la Métropole doivent être progressives, de manière à ne pas créer de ségrégations sociale et territoriale. A l'échelle de Décines-Charpieu, elle dénombre 11 801 véhicules concernés, soit 74,68% du parc automobile décinois à renouveler d'ici 2026. Elle relève que 552 propriétaires de véhicules Crit'Air 5 et non classés devront changer leurs véhicules dès le 1^{er} juillet 2022. Or, elle sait que leurs faibles revenus vont rendre l'achat d'un véhicule propre difficile. Elle poursuit ensuite en dénombant 1 320 véhicules concernés par le Crit'Air 4 et 3 973 véhicules de Crit'Air 3 qui devront être changés entre 2023 et 2025 et 5 926 véhicules de Crit'Air 2 à changer d'ici 2026.

A ce stade les mesures d'accompagnement proposées, les alternatives comme les transports en commun et parcs relais, et la concertation auprès des usagers n'apparaissent pas suffisantes pour Madame PERRIET-ROUX. Elle indique que son groupe siégeant à la Métropole est du même avis et en conséquence, le Groupe « En Mode Décines-Charpieu » votera défavorablement à la mise en place de cette ZFE-m.

Monsieur ARGANT précise que le rapport porte uniquement sur le Crit'Air 5 et non sur toute la ZFE-m. Selon lui, le présent rapport accumule les approximations, les contre-vérités et les mensonges.

A propos de l'échec de la concertation réglementaire, Monsieur ARGANT qualifie la majorité de sévère et de mauvaise foi. Il poursuit, le problème de la participation citoyenne est selon lui l'enjeu de la crise de la démocratie actuelle héritée de décennies de mensonges des gouvernements successifs. Selon lui et même en votant, les gouvernements continuent à faire les mêmes politiques en faveur des riches. La crise démocratique existe d'après lui depuis longtemps, ce n'est pas la Métropole qui l'a créé. Au 30 janvier 2022, il précise que le site internet de concertation relevait 4 856 contributions pour 4 075 participants, qu'une campagne d'affichage a eu lieu en automne, et que la concertation a déjà été prolongée deux fois. Monsieur ARGANT réfute donc l'idée que ce soit un échec, même si certaines choses pourraient être améliorées.

Monsieur ARGANT se questionne alors sur le rôle de la Mairie de Décines-Charpieu pour informer et prendre l'avis de la population. Il relève que le Décin'Mag contient un encart sur les réserves émises par Conseil municipal sur la ZFE-m pour les professionnels en 2018, et en 2022 16 lignes annoncent la concertation.

Monsieur ARGANT précise que la Métropole, contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport, a proposé à toutes les communes d'organiser des réunions publiques de proximité, mais qu'il s'agit avant tout d'une volonté politique.

Monsieur ARGANT relève que la majorité dit regretter que l'exécutif métropolitain ait rejeté la demande de l'ensemble des groupes d'opposition tant en faveur d'un *referendum* local sur modalités de mise en œuvre de la ZFE-m que sur l'envoi d'un courrier nominatif à chaque propriétaire de véhicule concerné par ces nouvelles restrictions. Il admet que l'idée du *referendum* local a été refusée car il n'aurait été que l'occasion d'une mobilisation contre la ZFE-m, ce qui n'aurait pas fait avancer le débat. Cependant, il précise que la Métropole n'a pas refusé l'envoi d'un courrier nominatif aux propriétaires et va d'ailleurs l'expérimenter pour la première fois sur l'étape Crit'Air 5 et non classés.

Monsieur ARGANT accuse la majorité de faire de la « *politique fiction* » quand celle-ci mentionne que l'objectif de la Métropole est la disparition de la voiture. Il précise que tout le monde reconnaît la nécessité de réduire la part modale de la voiture, et tous les automobilistes constatent qu'elle est inadaptée dans les trajets domicile/travail. Il reconnaît cependant qu'un renforcement accéléré des transports en commun est nécessaire, leur extension sur toute la Métropole permettra de sortir d'une situation de sous équipement, héritée selon lui du passé.

Monsieur ARGANT précise qu'il ne faut pas confondre les problématiques des grands axes routiers qui traversent la Métropole et la politique de mise en place de lignes de métro. Il admet cependant qu'il existe des problématiques de transit nord/sud et le triplement des voies de l'A46 n'est pas un bon signe, qui relèveraient de l'inaction des gouvernements précédents.

Enfin, Monsieur ARGANT précise que l'avis demandé par la Métropole porte uniquement sur l'amplification des Crit'Air 5 et non classés, les modalités et le périmètre de la ZFE-m n'étant pas encore toutes connues car font l'objet de la concertation en cours.

Ainsi, le Groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » propose un amendement selon lequel, le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'amplification de Crit'Air 5 et non classés, en

laissant les réserves et arguments énoncés dans le rapport. Monsieur ARGANT estime en effet que certains arguments développés par la majorité peuvent être retenus.

Madame le Maire précise que la majorité n'est pas contre le principe de la ZFE-m, mais ce sont bien les modalités qui posent problèmes. Elle constate également que les concertations n'attirent pas la population, d'autant plus que très peu de personnes connaissent le principe de la ZFE-m.

Madame le Maire a des interrogations sur l'avancement de la date d'amplification et relève que 75% des Décinois devront changer leur véhicule en 2025 et 3% du parc automobile de la Commune sont concernés dès 2022. Elle souhaite alors connaître les compensations pour aider les propriétaires de véhicules concernés par cette amplification qui intervient en pleine crise économique. Elle constate qu'aucune construction de parc relais n'est prévue en périphérie et qu'aucune visibilité n'est donnée sur les modes lourds (métro) face à la saturation des tramways. Madame le Maire informe d'ailleurs que le groupe socialiste de Saint-Priest s'est abstenue sur cette amplification lors du Conseil municipal et a fait un communiqué de presse à ce propos.

Madame le Maire a tout à fait conscience du problème de qualité de l'air qui touche le territoire mais les modalités de cette ZFE-m doivent être redéfinies, et des accompagnements sont nécessaires pour les personnes qui en ont besoin.

Madame CREDOZ souhaite rappeler que la ZFE-m est imposée par une Loi, faite pour la santé publique, et 11 ZFE-m sont actuellement obligatoires en France. Elle précise que tous les groupes politiques ont voté pour l'application de la ZFE-m lors du Conseil métropolitain de mars 2019. Elle ajoute que les élus socialistes seront vigilants quant aux nécessaires dispositifs d'accompagnement à la transition, et par conséquent en transigeant sur l'ambition sociale de ces mesures. Madame CREDOZ estime que pour améliorer la qualité de l'air, il est important de mettre des premières mesures en place.

Monsieur ALLON précise que la problématique porte sur le calendrier et non sur le principe même de la ZFE-m. Il précise également que l'attractivité métropolitaine représente 5 millions d'usagers auxquels il faut penser et qui seront impactés par la ZFE-m pour venir travailler dans la Métropole et qui l'a font vivre.

Monsieur ARGANT est en accord avec Madame le Maire, il est nécessaire d'accompagner les populations les plus pauvres pour éviter qu'ils aient besoin de prendre la voiture, en développant fortement les transports en commun, mais également qu'ils puissent la changer.

Monsieur ARGANT estime qu'il s'agit d'un plan global et que le PPA précédemment voté permet d'agir sur d'autres secteurs de pollution.

Madame le Maire invite le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » a porté leur amendement directement auprès du Président de la Métropole de Lyon et maintient un avis défavorable en attendant de voir des améliorations. Il est proposé au Groupe de renvoyer leur amendement à la prochaine séance du Conseil municipal.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	

Rapport 14 : Mesures portant interdiction d'encombrement des balcons et espaces extérieurs privatifs

CONSIDERANT que le Maire de la Commune est chargé de la police municipale, en application du Code général des collectivités territoriales, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

CONSIDERANT que sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, il est constaté l'encombrement de nombreux balcons et espaces extérieurs privatifs,

CONSIDERANT que l'encombrement peut porter atteinte à la sécurité publique en augmentant le risque d'incendie, et également à la salubrité publique,

CONSIDERANT que l'encombrement des balcons et des espaces extérieurs privatifs impactent tant la sécurité des agents intervenant en urgence (pompiers, police...) que celles des personnes tiers (voisins, riverains...),

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de tenter de prévenir par tout moyen les difficultés engendrées par l'encombrement des balcons et des espaces extérieurs privatifs sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT enfin que l'encombrement des balcons et espaces extérieurs privatifs ne contribue pas à donner une image valorisante de la Ville de Décines-Charpieu et de son habitat,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'un désencombrement des balcons et espaces extérieurs privatifs concernés sur le territoire de Décines-Charpieu, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN.

Monsieur DESVERGNES indique que les goûts sont différents en fonction des gens et considère que l'explication de Madame ZARTARIAN qui fait état de décorations « pas très heureuses » n'est pas assez précise.

Madame ZARTARIAN procède donc à la lecture du rapport. Elle précise également que cette mesure ne porte pas sur l'esthétisme mais bien sur la sécurité des balcons et des espaces extérieurs privatifs.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 15 : Avis sur la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU-H

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est notamment compétente en matière de voirie, de nettoyage des espaces publics, de déplacement ou encore d'aménagement urbain,

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU-H par la Métropole de Lyon, ce dernier a fait l'objet de 11 procédures d'adaptation, dont 3 concernent le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, à savoir :

- Mise à jour n°3 : arrêté du 22 mars 2021 avec la mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP),
- Mise en compatibilité n°3 : délibération du 27 septembre 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA,
- Mise à jour n°4 : arrêté du 6 décembre 2021 pour la mise à jour des services d'utilité publique lié au Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),

CONSIDERANT que pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, afin d'accompagner la mise en œuvre de projets, pour faire évoluer certaines règles après les premiers retours de l'application du PLU-H, une nouvelle modification du document de planification s'avère nécessaire,

CONSIDERANT que pour respecter les conditions de recours à une procédure de modification et non de révision du PLU-H, ces évolutions ne doivent pas :

- Changer les orientations définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que les procédures de modification d'un PLU sont soumises à évaluation environnementale, et que par conséquent, les objectifs, les modalités de concertation et les modalités d'information ont été définies,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021, et que par délibération du 27 septembre suivant, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que les points de cette nouvelle modification concernant le territoire de la Commune sont les suivants :

1/ Développer l'agglomération en faisant des projets avec la trame verte et bleue, et en renforçant la présence de la nature en Ville.

- Préserver le patrimoine végétal sous forme de haies en bordure de voie au lieudit « Chemin du Centre Aéré », par l'inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AI3, AI4 et AI15 situées entre le chemin de la Rize et le chemin de halage.
- Créer un nouvel espace public vert communal afin d'obtenir une coulée verte offrant une percée visuelle paysagère dans le bâti dense de l'avenue Jean Jaurès, jusqu'au cheminement piétonnier et la piste cyclable qui longent la voie de tramway, en inscrivant un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrée AW 380, située entre la ligne de tramway au Nord et l'avenue Jean Jaurès au Sud. Et en conséquence modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Jaurès – T3 ».

2/ Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale et nouvelles formes urbaines.

- Compléter la description de l'élément bâti à préserver (EBP) situé au 96 avenue Jean Jaurès par le biais de compléments photographiques dans la fiche de l'EBP n°6.
- Créer une séquence intermédiaire sur les rues Silvin et du Repos, dans la morphologie urbaine du quartier Cornavent, aujourd'hui constitué d'habitat pavillonnaire à l'Ouest et de programmes collectifs au Nord et à l'Ouest en modifiant le classement de la zone Uri2c en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AT 827 et sur le reste de la parcelle AT808 et par la modification de la zone Uri2b en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètre, sur la parcelle AS 305.
- Suite à l'étude urbaine réalisées sur le secteur Fraternité/ Jaurès/ Herriot, encadrer le développement et le renouvellement de ce secteur de la centralité de Décines-Charpieu, avec les élargissements de l'avenue Tolstoï et de la rue Curie, et de la réservation de la pointe de l'îlot Jaurès/ Herriot, Godard pour un espace vert. Cet objectif se traduit dans le PLU-H par :
 - Une OAP située entre les bords de l'avenue Léon Tolstoï au Nord, la place Etienne Buyat / rue de la Fraternité à l'Ouest, l'avenue Jean Jaurès au Sud et l'avenue Alexandre Godard à l'Est.
 - L'inscription d'un ER aux espaces verts, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle AV 160 situé 237 avenue Jean Jaurès pour la réalisation d'un parc public.

- L'inscription de deux ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de voie : avenue Tolstoï (de la place Etienne Buyat à la rue Curie) et rue Curie.
- L'inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur deux secteurs au Nord de la zone URm1d, à l'Ouest de l'avenue Edouard Herriot et à l'Est de la rue Alexandre Godard.
- Prendre en compte l'achèvement du renouvellement urbain de l'îlot Paul Bert/ Jean Jaurès en supprimant l'OAP n°4 « Paul Bert – Jaurès ».
- Prendre en compte le secteur pavillonnaire existant, en diminuant la hauteur des futures constructions sur la zone de transition au Sud de l'avenue Jean Jaurès, lors du renouvellement urbain du Nord de la zone URc2c, entre la rue de l'Egalité et la rue Léon Blum par l'inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BE 95 située en zone URc2c.
- Prendre compte l'évolution des usages en supprimant le projet de voie nouvelle tous modes, entre la place de la Mairie et la rue de la République, et en le remplaçant par un projet de voie réservée aux modes actifs. En conséquence, il s'agit de :
 - Adapter la limite des zones UCe2a et URm1c sur ce même îlot,
 - Actualiser l'OAP n°3 « Salengro – Jaurès – République ».
 - Supprimer l'ER de voirie n° 97, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de la voie nouvelle 97.
 - Inscrire un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la rue Marat à la rue de la République.
 - Modifier la limite entre les zones UCe2a et URm1c à l'Ouest de la rue de la République.
 - Modifier l'OAP n°3 « Salengro – Jaurès – République ».
- Prendre en compte la hauteur des grands ensembles existants au Nord de l'avenue Edouard Herriot en modifiant le classement de la zone URc2c en zone URc2b sur les parcelles cadastrées AV91, 94, 96, 229, 255, 263, 295, 296, 563 et 565, situées entre la rue du Sablon, la ligne de tramway T3 au Nord et l'avenue Edouard Herriot au Sud.
- Augmenter les possibilités d'extension des constructions dans le lotissement du Prainet en tenant compte du cahier des charges de ce lotissement, en supprimant le coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 15%.

3/ Développer une offre de services et d'équipements publics

- Permettre la réhabilitation de la base d'aviron, équipement sportif public situé en bordure du canal de Jonage avec l'inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur les parcelles cadastrées AH 171, AW 322 et AW 456, situées en bordure du canal de Jonage, la définition d'un polygone d'implantation situé en partie sur ces parcelles.
- Permettre la réhabilitation du centre aéré communal, équipement public situé en bordure du canal de Jonage, par l'inscription d'un STECAL N2s2 sur la parcelle cadastrée AH 199, située entre la promenade de la Rize et le chemin de Halage, avec un CES de 30%.
- Prendre en compte les nouveaux projets de l'école de musique et de danse à l'arrière de l'équipement communal « Le Toboggan », et regrouper ces trois équipements dans une seule zone. Ce projet est permis en modifiant les zones AURm1c et AURm1d en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AX 405, 416 et 417, et partiellement AX 401,

403, 407, 409, 411 et 413 situées à l'Ouest de l'avenue Jean Macé, et en conséquence actualiser l'OAP n°2 « Champillion – Mail Jan Macé ».

- Prendre en compte le repositionnement du projet d'extension de la mairie précédemment envisagé rue Marcellin Berthelot, sur un autre foncier appartenant déjà à la Commune, en supprimant l'ER pour équipements publics n°1, situé rue Marcellin Berthelot, inscrit au bénéfice de la Commune pour extension de la Mairie, sur les parcelles cadastrées AS 338 et AS 363.

4/ Accompagner l'avancée du projet urbain Ouest

- Attendre d'avoir défini un scénario d'aménagement d'ensemble cohérent sur les deux îlots en zone URm2b situés à l'Est du site Multipôle/D SIDE et en bordure Nord de la ligne de tramway T3, en ne permettant que l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes. Cet objectif se traduit par l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, sur le secteur Wilson-Fourrière, situé de part et d'autre de la rue Wilson, entre la rue Galilée au Nord et la ligne de tramway au Sud.
- Adapter l'OAP n°6 « Mutualité » à l'évolution du projet urbain du Multipôle/D SIDE situé en entrée de ville Ouest, avec la modification du maillage viaire du maillage modes actifs :
 - Modification de l'OAP n°6 « Mutualité ».
 - Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de voie sur la rue Nicolas Copernic, allant de l'avenue Jean Jaurès à la voie nouvelle Multipôle Est-Ouest.
 - Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la voie nouvelle Multipôle à la rue Galilée.
 - Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la Métropole de Lyon, située 27 avenue Franklin Roosevelt, pour la création d'une voie de mode actifs.

5/ Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

- Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en actualisant le rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

6/ Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la Ville ».

- Prendre en compte l'activité d'une entreprise existante en modifiant la zone UEc en EUi2 sur la partie Nord de la zone UEc, à partir des parcelles cadastrées CB 252, 253, 296 et 309, situées au droit du 217 avenue Franklin Roosevelt et jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.
- Préserver les rez-de-chaussée des futurs immeubles situés rue Marat, en façade de la place de la Mairie, pour des activités économiques lors du développement et du renouvellement dans la centralité de Décines-Charpieu par l'inscription d'un linéaire tout activité à l'Est de la rue Marat entre le nouvel ER aux cheminements piétons ou cyclistes au Nord et l'angle avec la rue Joseph Brenier au Sud.

CONSIDERANT que dans le cadre de la notification du projet de modification n°2 du PLU-H par la Métropole de Lyon aux différentes communes, la Commune de Décines-Charpieu souhaite donner

un avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification par le Conseil de la Métropole de Lyon prévu au troisième trimestre 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification n° 3 du PLU-H,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire déplore que la friche ABB ne soit pas concernée par cette modification du PLU-H, alors qu'elle représente un caractère d'urgence du fait de l'ARENA.

Madame CREDOZ énonce que la Métropole lui explique que l'ARENA représente déjà beaucoup de changements sur ce terrain mais assure que la suite viendra, plus tard.

Madame le Maire dénonce ce problème de temporalité face à l'urgence sociale et d'équipements, ce point de vue étant partagé avec le préfet. Elle relève un problème de volonté et non pas de pouvoir de la part de la Métropole, puisqu'il s'agit simplement d'une modification du zonage qui permet une mixité de programme sur le terrain. Une étape intermédiaire est possible selon Madame le Maire, cependant la Métropole n'est pas disposée à la mettre en œuvre.

Madame CREDOZ rappelle que la modification n°4 du PLU-H interviendra en 2024, ce qui n'empêche pas la Commune de commencer à travailler sur un projet.

Madame le Maire répond à Madame CREDOZ que les porteurs de projets ne s'engageront pas sans garantie de la part de la Métropole. Les enjeux de pollution sont bien réels et pour y remédier il est nécessaire d'acter les choses au plus vite.

Monsieur DESVERGNES explique que son Groupe s'abstiendra sur ce rapport, qui contient beaucoup d'informations, entremêlant entre autres espaces verts, aménagements routiers et modification de parcelles pavillonnaires en intermédiaires.

Madame ZARTARIAN précise que l'urbanisme est une matière complexe et le PLU-H englobe beaucoup de sujets (voirie, espaces verts, constructions, zonages...). Elle propose à Monsieur DESVERGNES de prendre un temps pour expliquer le contenu du PLU-H, qui peut être assez technique. Elle ajoute cependant que le PLU-H a été élaboré en concertation avec l'exécutif métropolitain.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

Rapport 16 : Inscription d'un emplacement réservé ou d'une localisation préférentielle pour équipement au bénéfice de la Commune

CONSIDERANT que, dans le cadre de la procédure en cours de modification du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, la Commune souhaite instaurer à son bénéfice deux emplacements réservés afin de renforcer la végétalisation et les percées visuelles sur l'avenue Jean Jaurès,

CONSIDERANT que la réserve n°29 (avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée AW 380 bâtie, classée en zone URm1c) permettrait de créer une coulée verte offrant une percée visuelle paysagère dans le bâti dense de l'avenue Jean Jaurès, ayant vocation à accueillir un espace vert,

CONSIDERANT que l'espace précédemment énoncé vient en complément de l'emplacement réservé (ER) n°20 pour cheminement doux,

CONSIDERANT que la réserve n°30 (237 avenue Jean Jaurès, partie Ouest de la parcelle cadastrée AV 160 bâtie, classée en zone URm1c) permettrait de créer un parc public,

CONSIDERANT que cet ER n°30 a été défini dans le cadre de l'étude urbaine réalisée par l'urbaniste conseil et le paysagiste conseil de la Métropole de Lyon, en lien avec la Commune sur le secteur Fraternité – Jean Jaurès et Edouard Herriot, afin de valoriser la pointe Jaurès – Herriot en point bas du Mollard, et d'affirmer le caractère paysager de l'entrée de centre-ville de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la création des deux emplacements réservés susmentionnés, au bénéfice de la Commune, pour la réalisation de deux espaces paysagers,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 17 : Dénomination d'une voie le long du tramway T3

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu, sur le territoire de la Métropole de Lyon, comprend environ 30 000 habitants, qu'elle est située à l'Est de la Ville de Lyon et reliée par un équipement cyclable structurant,

CONSIDERANT que cette voie cyclable s'étend sur environ 2,60 kilomètres et longe le tracé du tramway T3,

CONSIDERANT que cette voie cyclable, contrairement à la plupart des aménagements de voiries, ne porte pas de dénomination officielle, puisqu'elle ne longe quasiment aucune rue ou route,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de localisation cartographique, il est nécessaire de dénommer cet équipement, permettant également de réaffirmer la place du cyclisme comme sport populaire et vecteur d'émotions,

CONSIDERANT qu'une fois nommée, cette voie sera à l'avenir intégrée au réseau structurant de réseau express vélo de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT qu'une proposition a été faite par la Commune de Meyzieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** la voie longeant le tramway T3, Raymond POULIDOR,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire précise que la Commune s'inscrit dans le choix de la Commune de Meyzieu.

Monsieur ARGANT reconnaît que Raymond POULIDOR est un très grand sportif mais énonce qu'il s'agit là encore d'une occasion ratée de donner un nom de femme à une rue.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	2 - M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 18 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville de Décines-Charpieu et le Centre Communal d'Action Sociale

CONSIDERANT que la Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), né de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial est consulté sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- 6° Le rapport social unique ;
- 7° Les plans de formations ;
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Que le CST débat également sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles ;
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique ;
- 3° La création des emplois à temps non complet ;
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail ;
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;

8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;

9° Le bilan annuel du plan de formation ;

10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;

11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

CONSIDERANT que les dispositions relatives à l'organisation, à la composition et aux élections des CST entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, à savoir lors du scrutin du 8 décembre 2022,

CONSIDERANT que le CST doit être créé dans chaque collectivité d'au moins 50 agents,

CONSIDERANT qu'au-delà d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents, une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CST,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT que les conditions d'emploi des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) étant proches et les problématiques de ressources humaines similaires, il paraît cohérent de disposer d'un CST unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022, permettent la création d'un CST commun :

Commune	477 agents
CCAS	35 agents
TOTAL	512 agents

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Commune et du CCAS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT estime qu'il s'agit d'une nouvelle régression dans la représentation des salariés et de leur pouvoir de discussion sur la vie en Collectivité.

Monsieur AMOROS précise que le CHSCT et le CT sont seulement regroupés et non pas supprimés.

Monsieur ARGANT demande combien de représentants du personnel seront présents au sein du CST par rapport au nombre actuel présent dans le CT et le CHSCT.

Le Directeur Général Adjoint aux Ressources explique que le nombre de représentant s'est calculé en fonction de l'effectif présent dans la collectivité, à savoir de 5 à 7 représentants.

Monsieur ARGANT estime qu'il y a une perte de représentation.

Madame le Maire précise que la Loi l'impose.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	1 - M. ARGANT
ABSTENTION	

Rapport 19 : Réorganisation des services – mise à jour du tableau des effectifs

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le fonctionnement des services, tout en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptée aux besoins de la collectivité, il est proposé de réorganiser les services de la collectivité autour de trois Directions Générales Adjointes,

CONSIDERANT que cette réorganisation s'effectue à budget constant,

CONSIDERANT les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

CONSIDERANT les modifications de l'organigramme définies comme ci-après,

Rattachement direct au sein de la Direction Générale des Services de :

- La Direction Générale Adjointe Ressources ;
- La Direction Générale Adjointe Environnement, Dynamique Territoriale et Patrimoniale ;
- La Direction Générale Adjointe Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture ;
- La Direction de la Tranquillité Publique,

Au sein de la Direction Générale Adjointe Ressources :

- Suppression du Pôle Ressources financières et moyens généraux ;

- Suppression du Pôle Système d'information et développement numérique ;
- Création de cinq Directions : la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Transition Numérique, la Direction des relations aux citoyens, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Création du service logistique au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Création d'un guichet unique / accueil au sien de la Direction des relations aux citoyens ;
- Intégration du service des archives au sein de la Direction de la Transition Numérique ;
- Intégration du service vie associative au sein de la Direction des Relations aux Citoyens ;
- Intégration de la Mission Inclusion au sein de la Direction des Relations aux Citoyens ;
- Intégration des missions de contrôle de gestion et d'optimisation des recettes au sein de la Direction des Affaires Financières ;
- Intégration de la Mission commande publique au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Intégration du service des affaires juridiques au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration générale ;
- Transfert de la mission entretien des locaux communaux au sein de la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques de la Direction Générale Adjointe Environnement, Dynamique Territoriale et Patrimoniale.

Au sein de la Direction Générale Adjointe Environnement, Dynamique Territoriale et Patrimoniale :

- Suppression du Pôle Attractivité économique et emploi ;
- Suppression du Pôle Patrimoine et Ateliers municipaux ;
- Suppression du Pôle Cadre de Vie et Aménagement du Territoire ;
- Création de deux Directions : Direction du Développement et de l'Attractivité du Territoire, Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Création d'un service cadre de vie composé de quatre unités : unité accueil des services techniques et traitement des doléances, unité voirie et domaine public, unité environnement et développement durable, unité propreté ;
- Création d'un service développement économique et emploi composé de deux unités : unité Economie de proximité et unité Emploi ;
- Création de l'unité équipements sportifs et cimetières au sein du service Espaces verts et paysages ;
- Création du service entretien des locaux communaux rattaché à la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Création du service travaux et maintenance rattaché à la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;

- Intégration des Ateliers Municipaux au sein de la Direction du Patrimoine et des Moyens Techniques ;
- Au sein des Ateliers Municipaux, création de quatre équipes : équipe menuiserie et serrurerie, équipe plomberie, maçonnerie, peinture, équipe mécanique électricité, équipe transports, fêtes et cérémonies ;
- Rattachement du service urbanisme à la Direction du développement et de l'attractivité du territoire ;
- Rattachement du service Espaces verts et paysages à la Direction du développement et de l'attractivité du territoire ;
- Transfert de la mission Handicap et accessibilité au sein de la Direction des Relations aux Citoyens de la Direction Générale Adjointe Ressources (devenue mission Inclusion).

Au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture :

- Suppression du Pôle Jeunesse, Développement social et Culturel ;
- Suppression du Pôle Education, Enfance et Sports ;
- Création de cinq Directions : Direction de la politique de la ville, Direction de la petite enfance, Direction de la Jeunesse et de la culture ; Direction de la vie scolaire, périscolaire et restauration, Direction des Sports ;
- Intégration du service cuisine centrale au sein de Direction de la vie scolaire, périscolaire et restauration ;
- Transfert de la Ludothèque au sein de la Direction de la Jeunesse et de la culture ;
- Rattachement du Centre communal d'action sociale au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture ;
- Création du Service Séniors et Santé au sein du Centre communal d'action sociale.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le nouvel organigramme à compter de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT relève que le CCAS apparaît dans l'organigramme sous la Direction Solidarité, Enfance, Jeunesse, Sport et Culture, ainsi il souhaite savoir si cet organisme ne devrait pas être à part de cette organisation, et se demande où il se situait jusqu'à présent.

Madame MOULIN assure que le CCAS conserve bien son indépendance juridique, dispose de son propre Conseil d'administration et de son propre budget. Cette organisation permet simplement un lien fonctionnel entre la Direction du CCAS et les services de la Ville, facilitant la communication et

la coordination. Le statut du CCAS n'est en rien changé, il était d'ailleurs rattaché auparavant à la DGS.

Monsieur AMOROS rappelle qu'une demande avait été faite par Madame ROUX-MOURADIAN pour avoir un bureau à disposition des groupes d'opposition. Il précise qu'un bureau leur sera bien mis à disposition suite à cette réorganisation.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	29 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

Rapport 20 : Cession d'un bien communal : véhicule frigorifique

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée dans un plan de renouvellement de son parc automobile afin de permettre le remplacement d'une partie de sa flotte par des modèles plus adaptés aux besoins de la Commune,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la Commune a souhaité valoriser les anciens véhicules du parc en les mettant en vente, grâce à un système d'enchères dématérialisés, et qu'un véhicule frigorifique, provenant de la cuisine centrale, a ainsi trouvé un acquéreur,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE DE** la cession du véhicule suivant :
 - **Véhicule frigorifique**
 - Immatriculé : **AC-477-AP**
 - Marque : **FIAT**
 - Modèle : **DUCATO**
 - Date de la première immatriculation : **21/07/2009**
- **APPROUVER** la cession dudit véhicule à Monsieur Thibaud SCALI pour un montant de 7500 euros TTC,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement M. AMOROS, à signer l'acte de vente de ce véhicule frigorifique,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser M. AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT s'abstient pour ce rapport car il aurait préféré que ce camion bénéficie aux associations Décinoises, à un prix modeste, comme la banque alimentaire.

Madame le Maire précise que l'annonce de la vente de ce véhicule ne s'est faite qu'en interne, au bénéfice des agents.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	1 - M. ARGANT

Rapport 21 : Guichet Unique Infos Mômes – Modification du calendrier

CONSIDERANT que le Guichet Unique Infos Mômes permet aux parents, en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant de moins de trois ans, de rencontrer un professionnel de la petite enfance de la Commune, et qu'il améliore de ce fait les délais de réponses aux familles,

CONSIDERANT que des modifications au règlement du Guichet Unique Infos Mômes s'avèrent nécessaires, en particulier concernant le rythme des commissions d'attribution des places et des dates de renouvellement des demandes,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la modification de l'article 11 du règlement du Guichet Unique Infos Mômes comme suit :

Périodes des Commissions d'Attribution	Dates d'entrées dans les structures
Janvier	Avril, Mai, Juin
Mai	Juillet, Septembre, Octobre
Septembre	Novembre, Décembre
Novembre	Janvier, Février, Mars

- **APPROUVER** la modification de l'article 18 du règlement du Guichet Unique Infos Mômes comme suit :

Périodes des Commissions d'Attribution	Dates limite pour le renouvellement de la demande
Janvier	01 décembre
Mai	01 avril
Septembre	01 juillet
Novembre	01 octobre

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer l'arrêté portant règlement du Guichet Unique Infos Mômes avec les modifications apportées aux articles 11 et 18,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD, à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 22 : Vente de caveaux d'occasion

CONSIDERANT que les concessions échues et ayant dépassés leur délai de carence font l'objet de reprises administratives pour être réattribuées à de nouveaux concessionnaires,

CONSIDERANT que certaines de ces concessions sont dotées de caveaux, et qu'il est extrêmement difficile, voire impossible, de faire démonter ceux-ci sans mettre en danger la pérennité des concessions attenantes,

CONSIDERANT que ces caveaux d'occasion appartiennent alors au domaine privé de la Commune et peuvent être mis en vente,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur les tarifs de vente, que ces tarifs doivent être calculés au plus juste en tenant compte tout à la fois des prix du marché et de la vétusté des caveaux concernés,

CONSIDERANT qu'il est proposé, à compter du mois de février 2022, d'appliquer les tarifs de la manière suivante :

Caveau 1 place	300,00€
Caveau 2 places	500,00€
Caveau 3 places	700,00€
Caveau 4 places	900,00€
Caveau 6 places	1300,00€

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la vente par la Commune des caveaux d'occasion, résultant de la relève de concessions à terme ou abandonnées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire application des tarifs proposés pour la revente des dits caveaux, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Commune participe au dispositif de lutte contre le décrochage scolaire mis en place par le Collège Maryse Bastié en lui mettant à disposition

un éducateur territorial des activités physiques et sportives et une salle dans le gymnase Emile Zola, à raison de 4 séances pour l'année scolaire en cours.

Madame CREDOZ trouve que le décrochage scolaire est une bonne initiative et souhaiterait connaître le fonctionnement de ce dispositif.

Monsieur SCHROLL donnera les éléments à Madame CREDOZ ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Madame le Maire,



L. FAUTRA